



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 2024-O-048

Arrêté d'autorisation de voirie, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le dimanche 19 mai 2024, de 05h00 à 16h00

Place du Champ de Mars / interdiction de stationner

COLOR RUN – sou des écoles Cessieu

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie : signalisation temporaire) et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu la demande formulée par les services technique de la Commune de CESSIEU,

Vu la demande effectuée par le sou des écoles de cessieu

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant que pour permettre le **COLOR RUN Place du Champ de Mars -38110 CESSIEU** et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée

ARRÊTE

ARTICLE I – Le dimanche 19 mai 2024, de 05h00 à 16h00, pendant la manifestation du **COLOR RUN Place du Champ de Mars**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement :

- **Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules du sou des écoles en charge des opérations.**
- **La place du Champ de Mars devra être remise en son état d'origine**

ARTICLE II – La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE III – Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE IV - Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE V - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE VI - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le sou des écoles de CESSIEU
- l'Agent de Surveillance de Voie Publique
- La Gendarmerie de la tour du Pin
- La Brigade de Sapeurs Pompiers de LA TOUR DU PIN
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 06/05/2024

Le Maire,
Christophe BROCHARD

